

*REPUBLIQUE FRANCAISE*  
*Département de l'Ardèche*  
*Arrondissement de Largentière*  
**COMMUNE DE BORNE**

## **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Borne le 10 décembre 2022

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal de Borne qui aura lieu à la salle de mairie le **dimanche 18 décembre 2022 à 10h.**

### **Ordre du jour :**

- **Décisions modificatives.**
- **Autorisation donnée au maire de mandater des dépenses avant l'adoption du budget primitif 2023.**
- **Modification du nombre d'heures de travail concernant le poste de secrétaire de mairie.**
- **Nouvelle bonification indiciaire.**
- **Questions diverses : Les Chambons, AEP, repas et colis de la nouvelle année, etc. ...**

Souhaitant pouvoir compter sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire, Thierry CHAMPEL,



*Thierry Champel*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 18 décembre 2022**

CM\_2022\_39

**Le conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 18 décembre 2022 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.**

Etaient présents : Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jeannine GLEYZE.

Absents excusés : Josette LABORDE (pouvoir à Thierry Champel), Jean Michel Perrin (Pouvoir à Thierry TAILLAND)

Secrétaire de séance : Yves MICHEL. Date de convocation : le 10 décembre 2022

**Objet : Autorisation d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte-tenu de la connaissance souvent tardive des bases d'imposition et des dotations, Monsieur le Maire sollicite d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION CHAPITRE DE DEPENSE	RAPPEL BUDGET 2022	MONTANT AUTORISE
<b>Général</b>	20	Suivant tableau en annexe	Immo incorp	32 000	8000
	21		Immo corpo	257 000	64 250
	23		Immo en cours	118 611	29 652
			<b>TOTAL</b>	<b>407 611</b>	<b>101902</b>
<b>Service de l'eau</b>	20	203	Etudes	10 000	2500
	21		Immo corp	254 770	63 692
	23			0	0
			<b>TOTAL</b>	<b>264 770</b>	<b>66 192</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, pour le budget principal (suivant le tableau annexé à la présente détaillant les articles et pour le budget du service de l'eau, dans les limites indiquées ci-dessus.

*Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire, Thierry CHAMPEL*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 18 décembre 2022**

Le 18 décembre 2022 à la mairie de Borne.

Date de convocation : 10 décembre 2022. Conseillers en exercice : 7. Présents ou représentés : 6.

Conseillers présents : Champel Thierry, Gleyze André, Michel Yves, Gleyze Jeannine, , Perrin Jean-Michel, Tailland Thierry.

Absentes excusées : GLEYZE Jeannine: pouvoir à Thierry Champel, LABORDE Josette . Secrétaire de séance : Michel Yves

Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0

**Objet : Modification du nombre d'heure de travail de la secrétaire de mairie.**

Le Maire informe le Conseil que la secrétaire a fait une demande de réduction du nombre d'heures de travail hebdomadaires pour convenances personnelles. Le nouveau temps de travail demandé serait de 10h par semaine au lieu de 12 heures actuellement à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Maire indique à l'Assemblée que la secrétaire en poste était novice dans le métier mais que, grâce à la formation et aux conseils de ses collègues, elle devenait plus productive et que cette réduction du temps de travail ne devrait pas affecter le service.

**Le Conseil municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire, après en avoir débattu,**

**Décide :**

- **De modifier le nombre d'heures du poste de secrétaire de mairie en le portant à 10 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. Le Maire, en concertation avec la secrétaire de mairie, déterminera les modalités d'organisation du travail notamment les jours et heures de présence dans le secrétariat et éventuellement les heures en télétravail.**
- **D'autoriser et mandater le Maire à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré le 18 décembre 2022 à Borne.

Pour extrait conforme, Le Maire, Thierry Champel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 18 décembre 2022**

Le 18 décembre 2022 à la mairie de Borne.

Date de convocation : 10 décembre 2022. Conseillers en exercice : 7. Présents ou représentés : 6.

Conseillers présents : Champel Thierry, Gleyze André, Michel Yves, Gleyze Jeannine, , Perrin Jean-Michel, Tailland Thierry.

Absentes excusées : GLEYZE Jeannine: pouvoir à Thierry Champel, LABORDE Josette . Secrétaire de séance : Michel Yves

Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0

**Objet : Nouvelle bonification indiciaire poste de secrétariat de mairie.**

Le Maire informe le Conseil que le poste de secrétariat de mairie des communes de moins de 2000 habitants donne droit au versement d'une bonification indiciaire de 30 points pour un poste à temps complet. Le poste de secrétaire de mairie étant actuellement de 12 heures hebdomadaires passera à 10 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, en conséquence le nombre de points de la nouvelle bonification indiciaire dont peut bénéficier la secrétaire de mairie serait modulé en fonction du nombre d'heures de travail du poste.

**Le Conseil municipal, ouïs les propos de Monsieur le Maire, après en avoir débattu,**

**Décide :**

- **D'accorder la nouvelle bonification indiciaire au poste de secrétaire de mairie selon les barèmes en vigueur et modulée en fonction du nombre d'heures de travail.**
- **De prévoir au budget les sommes prévisionnelles.**
- **D'autoriser et mandater le Maire à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré le 18 décembre 2022 à Borne.

Pour extrait conforme, Le Maire, Thierry Champel

CM\_2022\_40

Le 18 décembre 2022 à 10h le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.

Date de convocation : 10 décembre 2022. Conseillers en exercice : 7. Présents ou représentés : 7

Conseillers présents : 7 Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Jean-Michel PERRIN,  
Thierry TAILLAND, Josette LABORDE, Jeannine GLEYZE.

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Michel Yves

Pour : Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Décisions modificatives n°2 sur le budget général**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 240	Constructions	-9000.00	
2031 - 200	Frais d'études	9000.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à BORNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, *Thierry CHAMPEL*

CM\_2022\_39

**Le conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 18 décembre 2022 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.**

**Etaient présents :** Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jeannine GLEYZE.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Yves MICHEL. **Date de convocation :** le 10 décembre 2022

**Objet : Autorisation d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte-tenu de la connaissance souvent tardive des bases d'imposition et des dotations, Monsieur le Maire sollicite d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION CHAPITRE DE DEPENSE	RAPPEL BUDGET 2022	MONTANT AUTORISE
<i>Général</i>	20	Suivant tableau en annexe	Immo incorp	32 000	8000
	21		Immo corpo	257 000	64 250
	23		Immo en cours	118 611	29 652
			<b>TOTAL</b>	<b>407 611</b>	<b>101 902</b>
<i>Service de l'eau</i>	20	203	Etudes	10 000	2500
	21		Immo corp	254 770	63 692
	23			0	0
			<b>TOTAL</b>	<b>264 770</b>	<b>66 192</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, pour le budget principal (suivant le tableau annexé à la présente détaillant les articles et pour le budget du service de l'eau, dans les limites indiquées ci-dessus.

*Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire, Thierry CHAMPEL*

# République Française

Département de l'Ardèche, Arrondissement de Largentière

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de Borne du 18 décembre 2022

Date de convocation : le 10 décembre 2022

Présents : Champel Thierry, Gleyze André, Michel Yves, Perrin Jean-Michel, Tailland Thierry

Absente excusée : Laborde Josette, , Gleyze Jeannine. Pouvoirs : Gleyze Jeannine à Thierry Champel

- **Décision modificative budget général : compte 2313 opération 240 : -9000€.**  
**Compte 2031 opération 200 : +9000€**

OK

- **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.**

OK

- **Modification du nombre d'heures de travail concernant le poste de secrétaire de mairie de 12h à 10h hebdomadaires.**

OK

- **Nouvelle bonification indiciaire concernant le poste de secrétaire de mairie.**

OK

- **Point sur travaux en cours et différents projets**

- **Questions diverses.**

Pour Jeannine Gleyze, pouvoir à Thierry Champel,